
DECISIONS DU CONSEIL GENERAL
SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du **20 mai 2010** sont soumises au droit de référendum :

1. **CHF 40'000.- pour l'aménagement en zone 30 km/h de la rue Aliénor.**
2. **CHF 125'000.- pour l'achat d'une échelle automobile d'occasion en remplacement du véhicule actuel pour le centre de renfort.**
3. **CHF 250'000.- pour l'aménagement d'un trottoir à la route des Rayons, secteur ancien passage à niveau CFF – kiosque de la gare et acquisition des terrains nécessaires.**

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **289**, soit le dixième de citoyens inscrits lors de la votation du 7 mars 2010.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont dans les 30 jours, à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg.

Romont, le 21 mai 2010

Le Conseil communal